

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR DES ŒUVRES ARCHITECTURALES À L'ÈRE NUMÉRIQUE

Contexte

Les réalisations des professionnels de l'architecture ainsi que leurs plans et croquis peuvent être considérés comme des œuvres de l'esprit au sens du Code de la Propriété Intellectuelle et bénéficier ainsi d'une protection particulière. De même, les réalisations architecturales peuvent être inspirées par d'autres créations tout aussi protégeables.

Objectifs

Faire le point sur les règles du droit d'auteur appliquées aux œuvres architecturales au sens large, afin d'acquérir les principaux réflexes en la matière notamment pour :

- relever les risques juridiques et judiciaires potentiels ;
- faire le lien entre le Code de la propriété intellectuelle et les réalisations architecturales ;
- savoir valoriser son patrimoine et négocier ses droits ;
- élaborer et/ou analyser les outils juridiques pertinents (contrat, lettre-accord, autorisation, Marchés Publics, Conditions Générales d'Utilisation d'un site Internet).

Capacités ou compétences professionnelles visées

Maîtrise des réflexes juridiques concernant le droit d'auteur des œuvres architecturales et leurs nouvelles transpositions à l'ère numérique

Publics visés

Architectes, Chefs d'agence, Responsable administratif et financier, Responsable de la communication, paysagistes, urbanistes, maîtres d'œuvre et leurs personnels en charge de la direction managériale et financière.

Prérequis

Aucun pré-requis nécessaire mis à part un exercice professionnel dans le secteur de la maîtrise d'œuvre.

Durée : 2 jours (16 heures de formation)

Intervenants : Maître Léopold KRUGER et Maître Marie PETREMENT, Avocats à la Cour, (Pierrat & Associés), Avocats au Barreau de Paris, spécialisés sur les problématiques liées au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle

Modalités pédagogiques

Groupe de 5 à 14 stagiaires, formation en présentiel, salle de formation équipée (vidéoprojecteur, écran, paperboard, connexion wifi à internet). Alternance entre présentation de concepts par le formateur et de mise en application par les apprenants sous forme d'études de cas concrets, proposés et encadrés. Support pédagogique numérique remis aux participants à l'issue de formation.

Modalités de suivi et d'appréciation

Feuilles d'émargement par ½ journée de formation permettant de suivre l'assiduité des stagiaires.
Questionnaire de satisfaction.
Certificat de réalisation et attestation individuelle de fin de formation.

Modalités d'évaluation

Exercices encadrés lors des études de cas permettant d'apprécier l'acquisition des apprentissages dispensés.
La validation est obtenue à partir de 12/20

Dates : LUNDI 10 ET MARDI 11 JUILLET 2023

Tarifs : Plein tarif 900 € HT / Demandeur d'emploi 800 € HT (TVA à 20%)

possibilité de prise en charge (OPCO EP, FIF-PL, AGEFICE, ATLAS, AKTO, AFDAS, AIF POLE EMPLOI, etc.)

Lieu de formation

Les Récollets

150 rue du faubourg St Martin
75010 PARIS

Détail du programme :

PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR DES ŒUVRES ARCHITECTURALES A L'ERE NUMERIQUE

Horaires : 9h – 18h (1h de pause pour le déjeuner)

Heures indicatives : Les participants sont invités à ne pas quitter la salle avant la fin de la séance

JOUR 1 :

Introduction

Ce qui est protégé par le droit d'auteur :

- Les conditions d'accès à la protection : les créations architecturales, les plans et les croquis sont-ils toujours susceptibles d'être protégés par le droit d'auteur ?

Atelier pratique :

- Lecture et analyse de décisions rendues par les tribunaux sur ces questions, mettant l'accent sur l'appréciation " au cas par cas" des juges en la matière

Les droits accordés par le droit d'auteur sur les réalisations architecturales qualifiées d'œuvres de l'esprit :

- Le professionnel de l'architecture bénéficie-t-il d'un monopole d'exploitation sur son œuvre ?
- Une œuvre architecturale, visible par tous de la voie publique, bénéficie-t-elle d'une protection limitée ?
- Cette protection est-elle limitée dans le temps ?
- Le professionnel de l'architecture peut-il empêcher toute modification de son œuvre par le propriétaire matériel ?
- Peut-il imposer la mention de son nom sur son œuvre architecturale et lors de chaque reproduction sur tout support (ouvrages, revues, DVD, etc.) et diffusion par tout moyen (télédiffusion, internet, etc.) de celle-ci ?
- Existe-t-il des œuvres architecturales dites "libre de droits" ?

Atelier pratique :

- Lecture et analyse de décisions rendues par les tribunaux sur ces questions

La titularité des droits :

Qui peut revendiquer des droits d'auteur ?

- Le propriétaire d'un bien immeuble peut-il se déclarer titulaire des droits d'auteur éventuellement attachés à ce bien ?
- La problématique des œuvres créées par plusieurs professionnels : la création au sein d'un cabinet d'architectes ou d'un bureau d'études, la restauration d'une œuvre architecturale préexistante, etc

Un contrat de mission ou un marché public (avec ses différents cahiers des charges : CCAG, CCTG, CCAP, CCTP, etc.), par exemple, emportent-ils une cession "automatique" des droits ?

JOUR 2 :

Quelles sont les conséquences d'une cession de droits d'auteur ?

- Existe-t-il un formalisme particulier pour la cession des droits d'auteur ?
- La clause est-elle valable en l'absence de rémunération au profit des auteurs concernés ?
- Une cession de droits permet-elle au cessionnaire d'adapter ou modifier, à son gré et par l'intervention d'un autre professionnel, l'œuvre architecturale ?

Atelier pratique :

- Lecture et analyse d'une clause de cession de droits
- Rédaction d'une cession de droits d'auteur adaptée aux problématiques rencontrées par les professionnels de l'architecture
- Lecture et analyse de décisions rendues par les tribunaux sur ces questions

Les exceptions aux droits patrimoniaux :

- Peut-on éviter de solliciter l'autorisation du titulaire des droits d'exploitation pour reproduire et diffuser une œuvre architecturale, des plans ou des croquis ?
- Lecture et analyse de décisions rendues par les tribunaux sur ces questions

La notion du "droit à l'image" des biens et du "droit d'accès" aux œuvres :

- En dehors des droits d'auteur, les propriétaires peuvent-ils opposer un «droit à l'image» de leur bien ou un "droit d'accès" à l'œuvre architecturale?

Atelier pratique :

- Analyse de l'évolution de la jurisprudence rendue en la matière
- Analyse des pratiques dans ce domaine

Transition numérique (application sur les maquettes numériques et le BIM)

- Les maquettes numériques et le BIM : première approche et définitions ;
- La protection juridique des maquettes numériques :
 - Par le droit d'auteur : conditions, qualité d'auteur, droits afférents,
 - Par le droit sui generis des bases de données : définition de la base de données, critères et étendue de la protection, la protection reposant sur l'investissement substantiel,
 - La protection des contributions individuelles de la maquette numérique ;
- Les difficultés posées par la transition numérique : identification des titulaires de droits sur les fichiers numériques, responsabilité et assurance des contributeurs ;
- La nécessaire contractualisation des relations :
 - Le contrat entre l'éditeur du logiciel BIM et les utilisateurs,
 - Le contrat entre les différents contributeurs de la maquette numérique ;
- La propriété des données contenues dans la maquette numérique : identification et protection des différents types de données ;
- Le rapport du groupe de travail « Droit du numérique & Bâtiment » : aperçu des solutions proposées aux problématiques juridiques induites par la transition numérique.

La synthèse des réflexes juridiques à acquérir concernant le droit d'auteur

Conclusion et bilan de la formation